

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE

Référence : Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) publié dans les journaux « Le Soleil » et « Enquête » en date du 17 mars 2025.

Identification du marché : Demande de Propositions (DP) N°C_DPMG_063 pour le recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études architecturales, réalisation APS, APD et DAO, contrôle et suivi des travaux des nouveaux bâtiments (Parcelles Assainies, Diamniadio, Madeleines I, Réservoirs madeleines II) de la SONES.

Nombre d'offres reçues lors de la manifestation d'intérêt : Dix-sept (17)

Nombre de candidats retenus à l'issue de la manifestation d'intérêt : Quinze (15)

Nombre d'offres reçues lors de la Demande de Propositions : Onze (11)

Nom des soumissionnaires :

1. GROUPEMENT AIC / DIC-BTP / URBA-TROPIQUES
2. GROUPEMENT SGS SENEGAL / SATA AFRIQUE
3. GROUPEMENT MS ARCHITECTURE / CABINET D'ARCHITECTURE PATHÉ GAYE
4. CABINET IMOTHEP NB Group
5. GROUPEMENT BETAT-IC / TECHNICON INGENIERIE / SODA ARCHITECTURE
6. GROUPEMENT TRIUMPHUS / GIDI
7. GROUPEMENT NOVEC-MALI / ACI / EMGC / ARCHI MAS
8. GROUPEMENT IRHIS / CASA ARCHI
9. GROUPEMENT GIC / AGESET-BTP / KEOPS IC
10. GROUPEMENT ARTECH / SONED AFRIQUE
11. GROUPEMENT SAHEL INGENIERIE / GEOMAT INGENIERIE / ATELIER KEMI ARCHI

Nom, adresse et montant de l'attributaire provisoire :

Nom de l'attributaire provisoire	Adresse	Montant en FCFA TTC	Durée des prestations
GROUPEMENT AIC / DIC-BTP / URBA-TROPIQUES	Golf Nord Tél: 77 240 07 97 Email: alaminediack@gmail.com	73 809 000	Quinze (15) mois, hors délai d'approbation et d'établissement des documents définitifs.

La publication du présent avis effectuée en application de l’Article 84, alinéa 3 du Code des Marchés publics, ouvre le délai de recours gracieux auprès de la SONES en vertu de l’Article 89 dudit Code, puis d’un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l’Organe chargé de la Régulation de la Commande Publique, en vertu de l’Article 90 dudit Code.

LE DIRECTEUR GENERAL

M. ABDOUL NIANG